

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 21 novembre 2024 à 20 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 9

Présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe, M. VALENCOT Guillaume

Procuration(s) :

M. BRODARD Benoit donne pouvoir à Mme GONIN Nadine, M. GIRARDOT Pierre-Yves donne pouvoir à Mme DIENNET Elise

Absent(s) :

Mme BENKEDER Mina

Excusé(s) :

M. BRODARD Benoit, M. GIRARDOT Pierre-Yves

Secrétaire de séance : Mme SAUZY Angélique

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communautés de Communes Dombes Saône Vallée en présence de M. Samuel LACHAIZE et M. Stéphane BERTHOMIEU :

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2023 de la Communauté de Communes Dombes Saône présenté par M. BERTHOMIEU Stéphane et M. LACHAIZE Samuel adressé, par mail à tous les conseillers municipaux en même temps que la convocation du Conseil Municipal,

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : PREND ACTE de cette présentation.

2 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 :

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10/10/2024 se prononcent sur son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte-rendu des structures intercommunales :

Les membres du conseil municipal sont informés des réunions de la communauté de communes qui ont eu lieu entre le 10/10/2024 et le 21/11/2024.

4 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en matière de commande publique :

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Fauchage et élagage des voies communales	BARBOLAT Environnement	6 528 €
MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES ROUTE	AINTEGRA	15 206.40 €
Réparation lave-vaisselle Salle Polyvalente	QUIETALIS	902.38 €

5 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière d'urbanisme :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions prises en matière d'urbanisme durant les mois d'octobre et novembre 2024.

6 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière de droit de préemptions urbain ;

Les membre du conseil municipal sont informés des décisions prises en matière de droit de préemption urbain durant les mois d'octobre et novembre 2024.

7 - Présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité de l'eau potable (Syndicat d'eau potable) :

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité de l'eau établi par le Syndicat d'Eau potable Bresse Dombes Saône adressé par mail à tous les conseillers municipaux en même temps que la convocation du Conseil Municipal,

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : PREND ACTE de cette présentation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (CCDSV) :

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement établi par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée envoyé par mail à tous les conseillers en même temps que la convocation du Conseil Municipal,

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : PREND ACTE de cette présentation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Décision modificative N°02 du Budget communal :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
<i>Article- Opération</i>	<i>Montant</i>
2158 - 256	- 5 000.00 €
2158 - 257	+35 000.00 €
2158 - 258	- 30 000.00 €
TOTAL DEPENSES	0.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Augmentation du tarif de la cantine scolaire pour 2025 :

Vu la délibération du 14 novembre 2023 N°2023-36D acceptant la municipalisation de le Cantine Scolaire,

Vu la délibération du 14 novembre 2023 N°2023-37D fixant les tarifs de la cantine scolaire et les conditions de paiements de ce service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les tarifs afin d'assurer la pérennité du service en raison de l'actualisation des coûts de personnel et de confection des repas,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire,

DECIDE :

- D'accepter les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessous,
- Précise que les modalités de paiement prévus dans la délibération du 14 novembre 2023 (2023-37D) restent applicables.

Repas spéciaux pour enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	Repas standard	Repas à thème	Majoration (non-respect des délais)
2.80 €	5.60 €	5.60 €	50 % de majoration

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 1, Abstention : 0)

Pour : Mme AUCLAIR Laurie, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe, M. BRODARD Benoit (représenté par Mme GONIN Nadine), M. GIRARDOT Pierre-Yves (représenté par Mme DIENNET Elise)

Contre : M. VALENCOT Guillaume

Abstention :

1.

11 - Modification du tableau de dénomination des rues : Impasse Champ Cochet :

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération du 11 juillet 2024 N°2024-45 qui détermine la dénomination des voies communales non identifiées à ce jour,

Il explique qu'il convient de modifier une appellation : Allée du champ Cochet.

Dans la mesure où cette voie n'a pas d'issue, il est préférable de la dénommée : Impasse du Champ Cochet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte de modifier la dénomination en "Impasse du Champ Cochet";
- valide le nouveau tableau des dénominations des voies, annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme AUCLAIR Laurie, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe, M. VALENCOT Guillaume, M. BRODARD Benoit (représenté par Mme GONIN Nadine), M. GIRARDOT Pierre-Yves (représenté par Mme DIENNET Elise)

Contre :

Abstention : M. PORTHE Guillaume

12 - Adhésion à la convention souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain pour le contrat prévoyance du personnel communal et détermination du montant de la participation de la commune :

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret N°2022-58 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protections sociales complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 08 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIAL MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

M. le Maire indique au conseil municipal que le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise ne concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque "Prévoyance" conformément au décret N°2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret N°2022-581 du 20 avril 2022

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 08 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque "Prévoyance" auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Considérant que les collectivités du département de l'Ain peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 01 janvier 2024 et tout au long de la convention,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à adhérer à cette convention de participation afin que les agents de la commune puissent librement adhérer à un contrat de prévoyance par l'intermédiaire de cette convention signée avec ALTERNATIVE COURTAGE et TERRITORIA et bénéficier ainsi de la participation de l'employeur.

Il précise que les agents conserveront le choix d'adhérer ou non à ce contrat de prévoyance proposé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à :

- ADHERER à la convention conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et le groupement "TERRITORIA MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE" avec un effet **au 01 janvier 2025**.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion de la commune avec le groupement "TERRITORIA MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE".

- VALIDER la participation de la commune aux contrats de prévoyance souscrits par les agents qui seront adhérents au groupement "TERRITORIA/ALTERNATIVE COURTAGE" à **compter du 01 janvier 2025**.

13 – Détermination du montant de la participation de la commune au contrat de Prévoyance pour les agents communaux :

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu les délibérations précédentes de la commune sur la participation à la protection sociale complémentaire en date du 08 novembre 2012 et 03 septembre 2015 (2015-31) ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Dans le domaine de la prévoyance, de participer au financement des contrats souscrits par les agents au groupement de commande TERRITORIA MUTUELLE/ALTERNATIVE conclu par le Centre de Gestion de l'Ain.

- Décide d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent.

- Précise que les délibérations du 08 novembre 2012 et 03 septembre 2015 sont abrogées et remplacées par la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 01.

14 – Vente d'une parcelle de terrain communal à la Société STYLIMMO :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société STYLIMMO souhaiterait acheter une bande de terrain, 20 m² environ, de la parcelle communale ZE 10 d'une contenance totale de 700 m² pour lui permettre d'édifier le local ordures ménagères à proximité de la RD 904 afin de faciliter le ramassage des ordures ménagères du futur lotissement.

Monsieur le Maire explique que la parcelle concernée fait partie du domaine privé de la commune. Elle a été cédée à la commune par l'Association foncière le 06 avril 1998 par acte notarié signé chez Me RASSION, Notaire à ST TRIVIER SUR MOIGNANS.

Il propose au conseil municipal de céder cette parcelle à l'euro symbolique dans la mesure où la société STYLIMMO s'engage à prendre à sa charge l'évacuation des eaux pluviales du parking de la salle polyvalente qui est situé à proximité du futur lotissement.

Il indique également que les frais de bornage de la parcelle à céder seront à la charge de la Société STYLIMMO.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte la cession d'une bande de terrain issue de la parcelle ZE 10, à l'euro symbolique ;

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 – Approbation du rapport relatif à l'artificialisation des sols :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant les rapports de consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers, le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et la proposition de rapport complet concernant la commune de SAVIGNEUX envoyés aux conseillers municipaux,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **D'AUTORISER** le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme AUCLAIR Laurie, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. VALENCOT Guillaume, M. BRODARD Benoit (représenté par Mme GONIN Nadine), M. GIRARDOT Pierre-Yves (représenté par Mme DIENNET Elise)

Contre :

Abstention : M. THEVENARD Philippe

16- Questions diverses :

- Devis soumis à l'approbation conseil municipal :
 - Devis pour plaques de rue, société KELIAS : 3 633.60 €
 - Devis COSOLUCE pour connexion en direct entre le logiciel de comptabilité et le logiciel de la Trésorerie : 450 €
 - Devis ALC METALLERIE pour changement serrure Mairie : 540 €
 - Devis ALC METTALERIE pour changement portail locaux artisanaux : 768 €
- Le repas du CCAS aura lieu le 07 décembre au Carpe Diem.
- Date du prochain conseil municipal : le mardi 17 décembre.

Le secrétaire,
Angélique SAUZY



Le Maire,
Gilles GARNIER

